



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police
Municipale

N°20110711_AM_523

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**Objet : Réglementation d'un sens unique de circulation avenue des 4 Vents
sur la commune de Buxerolles**

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu, les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-3 du Code des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 130-2, R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011 portant élection du maire ;

Considérant la création d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite, Avenue des 4 Vents ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré avenue des 4 Vents, partie comprise entre la rue des Terrageaux et la rue Omer Bernier.

La circulation se fera dans le sens rue des Terrageaux vers la rue Omer Bernier.

Article 2 : Cette nouvelle disposition est matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la commune comme suit :

- **Avenue des 4 Vents**
 - ❖ Entrée de l'avenue des 4 Vents : panneau type C 12
 - ❖ Hauteur n° 15 et 16 avenue des 4 Vents : 2 panneaux « sens interdit » type B 1
 - ❖ Hauteur n° 20 avenue des 4 Vents : panneau type C 12
 - ❖ Intersection Omer Bernier : 2 panneaux « sens interdit », type B 1

- **Rue Pierre Fouquet**
 - ❖ Hauteur du n° 19, rue Pierre Fouquet : panneau type B2a

- **Rue de la Noblesse**
 - ❖ Hauteur du n° 12, rue de la Noblesse : panneau type B2b

- **Rue Omer Bernier**

- ❖ Hauteur du n° 18, rue Omer Bernier : panneau type B2a
- ❖ Hauteur du n° 11, rue Omer Bernier : panneau type B2b

Article 3 : Le stationnement sur le cheminement pour personne à mobilité réduite sera interdit et sera verbalisé.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé le long des trottoirs à gauche comme à droite.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Madame La Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.

Fait à Buxerolles, le 11 juillet 2011

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110725-20110711_AM_523-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/07/2011

Réception par le préfet : 25/07/2011

Publication : 25/07/2011



Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Louis CHARDONNEAU